

Règlement du jeu site internet « Chasse aux trésors virtuelle »

Organisé dans le cadre du
lancement du nouveau site internet de l'Office de Tourisme

Article 1 : Organisateur

- 1.1. L'Office de Tourisme du Grand Pithiverais sis 1, Mail Ouest 45300 Pithiviers (dénommé ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit intitulé « *Chasse aux trésors virtuelle* » (dénommé ci-après le « jeu ») qui **se déroulera du 10 au 31 août 2022** sur le site internet de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais.
- 1.2. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce jeu sont destinées à l'Organisateur et non à un tiers.

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu) et résidant en France métropolitaine.
- 2.2 Ce jeu est ouvert à tous les participants dans la limite d'une participation par personne.

Article 3 : Déroulement du jeu

- 3.1 Pour participer au jeu, le participant devra :
 - Se rendre sur le site internet de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais : www.grandpithiverais.fr,
 - Fouiller les pages à la recherche des images cachées et cliquer sur l'une d'entre elles,
 - Remplir le formulaire sur la page suivante et le valider.
- 3.2 Le premier à remplir le formulaire remporte la place. Le classement est déterminé par l'horodatage du site.
- 3.3 Les personnes gagnantes seront contactées directement par **téléphone ou mail au plus tard le 31 août 2022**. Les personnes gagnantes n'ayant pas renvoyé leurs coordonnées, afin de recevoir le prix, ne pourront en aucun cas faire de recours et verront leur participation au jeu annulée.
- 3.4 Les personnes gagnantes seront invitées à **retirer leur prix à l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, au bureau de Pithiviers 1 Mail Ouest 45300 Pithiviers avant fin août 2022**.
- 3.5 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les noms des participants, notamment pour annoncer les gagnants du jeu.

3.6 La participation au jeu implique, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 4 : Valeurs des lots à gagner

4.1 Les lots mis en jeu sont incessibles. Ils ne pourront pas être échangés et leur valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

4.2 Les lots se divisent de la façon suivante :

- 10 entrées pour l'Espace Robinson, au Château Golf & Spa d'Augerville à Augerville-la-Rivière, d'une valeur unitaire de 20€, soit un total de 200€
- 12 entrées à l'Atelier-Musée de l'Imprimerie à Malesherbes, d'une valeur unitaire de 10€, soit un total de 120€
- 4 entrées au château de Chamerolles à Chilleurs-aux-Bois, d'une valeur unitaire de 10€, soit un total de 40€
- 10 entrées au Musée des Transports de Pithiviers à Pithiviers, d'une valeur unitaire de 9€, soit un total de 90€
- 12 entrées enfants pour Circus4Kids au Pôle à Boynes, d'une valeur unitaire de 10€, soit un total de 120€
- 10 entrées au Festival Terres de Jim à Outarville, d'une valeur unitaire de 5€, soit un total de 50€
- 10 entrées à la forteresse à Yèvre-le-Châtel, d'une valeur unitaire de 8€, soit un total de 80€
- 20 guides du Routard « *De Montargis à Pithiviers* » d'une valeur unitaire de 5,90€, soit un total de 118€
- 2 guides des Plus Beaux Villages de France, d'une valeur unitaire de 16,90€, et 2 cartes Michelin, d'une valeur unitaire de 6,95€, soit un total de 47,70€

4.3 Les lots se divisent de la façon suivantes :

Prestataire	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Date d'expiration
Espace Robinson	4 entrées	4 entrées	2 entrées	28/08/2022
Atelier-Musée de l'Imprimerie	4 entrées	4 entrées	4 entrées	31/12/2022
Château de Chamerolles	4 entrées	-	-	31/12/2022
Musée des Transports de Pithiviers	4 entrées	4 entrées	2 entrées	18/12/2022
Circus4Kids	2 entrées	2 entrées	2 entrées	28/08/2022
	Lot n°4	Lot n°5	Lot n°6	
	2 entrées	2 entrées	2 entrées	
Terres de Jim	4 entrées	4 entrées	2 entrées	11/09/2022
Yèvre-le-Châtel	4 entrées	4 entrées	2 entrées	31/10/2022
Prestataire	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4
Guide du Routard	1 exemplaire / lot	1 ex. seul	1 ex. seul	1 ex. seul
Plus Beaux Villages de France	1 guide des PBVF	1 guide des PBVF	1 carte Michelin PBVF	1 carte Michelin PBVF

Article 5 : Disqualification

5.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de données qui n'appartiennent pas au participant et de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres sont proscrites.

5.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de comptes. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

5.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Office de Tourisme ne pourra être engagée à ce titre.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les participants sont soumises exclusivement au droit français. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction de 1er degré de l'ordre administratif.